

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
CANTON DE LES VANS
COMMUNE DE LES VANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°2018-115 DU 22 MAI 2018
PORTANT REGLEMENTATION EN MATIERE D'ANIMATIONS MUSICALES
SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE ACCESSIBLE AU PUBLIC

Le Maire de la Commune de LES VANS (Ardèche),

Vu la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-4,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R1334-30 à R1334-37, et R1337-6 à R1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L571-1, L571-17 à L571-26, et R571-1 à R571-30,

Vu le Code Pénal,

Vu la réglementation sur les Établissements possédant une licence pour débit de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2012208-0003 de police générale des débits de boissons du 26 Juillet 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 Février 2016, portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département de l'Ardèche,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Lyon n°0803203 et n°0803204 en date du 23 février 2011, confirmée par la décision n°011LY01003 de la cour administrative de d'appel de Lyon en date du 12 janvier 2012, condamnant la commune en matière de maintien du le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique, et notamment en matière tranquillité publique.

Considérant le pré-rapport d'expertise n°05/00516 TGI de Privas en date du 14 juin 2007, établi par Monsieur MATHEY Stéphane Louis-Marie, ingénieur-conseil en acoustique, expert judiciaire près de la cours d'appel de Nîmes.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des animations musicales amplifiées pourront être autorisées de façon dérogatoire, sur le domaine public ou privé accessible au public (en extérieur) par arrêté municipal, sur demande expresse des établissements formulée sur l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 Février 2016 (annexée au présent arrêté) et selon les modalités préfectorales en vigueur (**à raison de 2 animations mensuelles pour les établissements non équipés de limiteurs de pression acoustique**).

Article 2 : **Du 1^{er} Juillet au 31 Août** : aucune animation musicale amplifiée ne sera autorisée en dehors des périodes ci-après :

Pour les campings : uniquement les lundis et jeudis

Pour les bars/salons de thé/restaurants : uniquement les mardis, mercredis, vendredis et samedis.

Article 3 : Les animations musicales amplifiées devront **se terminer au plus tard à 00 heures.**

Article 4 : Le niveau sonore devra être **diminué à partir de 22 h 30**, afin que la musique ne domine pas les autres bruits ambiants.

Article 5 : Les animations musicales **acoustiques (sans amplification) seront privilégiées** sur l'espace public et devront avoir un niveau sonore compatible avec la tranquillité publique.

Article 6 : L'utilisation de la **musique amplifiée** à l'intérieur de l'établissement sera privilégiée.
Les exploitants seront attentifs aux niveaux des **basses fréquences** qui seront limitées à des niveaux raisonnables.

Article 7 : Pour l'utilisation de **musique amplifiée** les responsables d'établissement veilleront à être en conformité avec la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique (cf. arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 Février 2016).

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le demandeur de l'autorisation,
- Mme la D.G.S. de Les Vans,
- M. les agents de la Police Municipale,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Les Vans

LE PRESENT ARRÊTE ABROGE ET REMPLACE
LES ARRÊTES MUNICIPAUX N°2013-319 et N°2013-320 du 16 Décembre 2013

Monsieur le Maire de Les Vans,



Jean-Paul MANIFACIER

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.

Une copie sera adressée au directeur de l'Agence Régionale de la Santé.

Certifié exécutoire
AFFICHÉ EN MAIRIE LE :

23 MAI 2018

ANNEXE 1

DEMANDE DE DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL "BRUITS DE VOISINAGE" MANIFESTATIONS SUR LES LIEUX PUBLICS ET ACCESSIBLES AU PUBLIC – ARTICLE 4

Adresser la demande en mairie (ou au Préfet si plusieurs communes concernées) au moins 30 jours avant le début de l'évènement.

Demandeur :

Nom :
Prénom :
Agissant au nom de (le cas échéant) :
Adresse :
.....
Tél. :
Fax :
Courriel :

Evènement :

Nature de l'évènement :
.....
Lieu de l'évènement :
.....
Horaires et dates de l'évènement :
.....

Nuisances sonores :

Sources potentielles de nuisances sonores :
.....

Descriptif des dispositifs de sonorisation prévus :

- Puissance totale de la sonorisation :watts
- Nombre et puissance des hauts-parleurs :X.....watts
- Nombre et puissance des enceintes :X.....watts
- Puissance de sonorisation sur véhicule :X.....watts

Motifs justifiant la demande de dérogation :
.....

Descriptif des dispositions prises pour préserver l'audition des personnes participant à l'évènement et limiter les nuisances sonores pour le voisinage :
.....
.....

Information préalable des riverains :
.....

Pièces à Joindre :

- ✓ Plans de situation et cadastral du lieu de l'évènement, avec localisation du projet, des sources de bruit et des habitations les plus proches, et le cas échéant, avec l'indication des zones particulièrement sensibles (hôpitaux, maternités, maisons de convalescence, de retraite ou autre établissement similaire),
- ✓ Croquis pour situer le lieu des hauts-parleurs et/ou enceintes, ou pour une manifestation itinérante : Joindre un plan de l'itinéraire.

Fait à : Le
Signature

Envoyé en préfecture le 23/05/2018

Reçu en préfecture le 23/05/2018

Affiché le



ID : 007-210703344-20180522-ARR2018_115-AR



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Les Vans

Utilisateur : MANIFACIER Jean Paul

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	ARR2018_115
Date de la décision:	2018-05-22 00:00:00+02
Objet:	Réglementation en matière d'animations musicales sur le domaine public et privé accessible au public
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique:	007-210703344-20180522-ARR2018_115-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
007-210703344-20180522-ARR2018_115-AR-1-1_0.xml	text/xml	923
nom de original:		
SKM_C224e18052313450.pdf	application/pdf	173654
nom de métier:		
99_AR-007-210703344-20180522-ARR2018_115-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	173654

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mai 2018 à 14h24min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mai 2018 à 14h24min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mai 2018 à 14h24min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mai 2018 à 14h25min10s	Reçu par le MI le 2018-05-23

